



Code des bonnes pratiques sylvicoles

DES FORÊTS PRIVÉES D'AQUITAINE





Code des bonnes pratiques sylvicoles

Approuvé par arrêté du Préfet de la Région
Aquitaine en date du 24 Juin 2005.



Nature des Recommandations	Page 3
Recommandations essentielles.....	Page 4
Les principaux types de peuplements dans les forêts privées d'Aquitaine	Page 5
Fiche 1 Futaie régulière résineuse	Page 6
Fiche 2 Mélange Taillis-Futaie.....	Page 7
Fiche 3 Futaie régulière feuillue.....	Page 8
Fiche 4 Taillis.....	Page 9
Fiche 5 Futaie irrégulière	Page 10
Recommandations pour les terrains à boiser ou reboiser	Page 11
Recommandations d'itinéraires sylvicoles de production des principales essences forestières d'Aquitaine.....	Page 12
Les milieux remarquables.....	Page 13
Lexique.....	Page 15
Pour en savoir plus.....	Page 16



Nature des recommandations



Bien connaître sa forêt pour la gérer durablement

La loi forestière de juillet 2001 a prévu pour les propriétaires n'étant pas tenus à avoir un Plan de Simple de Gestion mais qui désireraient présenter des garanties de gestion durable, l'adhésion à un code de bonnes pratiques sylvicoles. Ce document récapitule les "recommandations essentielles conformes à une gestion durable en **prenant en compte les usages locaux** et portant tant sur la conduite des grands types de peuplements que sur les conditions que doit remplir une parcelle forestière pour que sa gestion durable soit possible". Le propriétaire forestier s'engage à prendre en compte les recommandations les mieux adaptées pour la valorisation de ses parcelles forestières. Cet engagement a une **durée de 10 ans**, il est renouvelable à terme.

Avantages pour le propriétaire :

Cet engagement constituant une présomption de garantie de gestion durable, permet au propriétaire forestier d'**accéder aux aides** de l'Etat en matière d'investissement forestier et de bénéficier de mesures fiscales spécifiques à la forêt. Le propriétaire pourra également, à chaque étape de sa réflexion, faire appel aux organisations professionnelles et de développement forestier qui tiennent à sa disposition bon nombre de brochures techniques et organisent régulièrement des journées de formation. Il peut ainsi mieux connaître sa forêt et plus facilement intégrer les circuits d'appuis techniques, environnementaux et économiques de la forêt privée.

Nature des recommandations :

La **notion de gestion durable** englobe "le maintien de la diversité biologique des forêts, de leur productivité, de leur capacité de régénération ainsi que de leur aptitude à satisfaire des fonctions économiques, environnementales et sociales" (article L1 du code forestier).

Ces recommandations constituent un **ensemble de conseils** et non de règles. Le propriétaire forestier qui souhaite s'engager dans cette démarche devra tenir compte de ces recommandations dans le cadre de ses objectifs de gestion.

En pratique :

Pour formaliser son engagement, après avoir lu les pages qui suivent, le propriétaire :

- 1° Renseigne la déclaration jointe, la date et la signe,
- 2° Rassemble le plan de localisation de la propriété et la liste des parcelles cadastrales correspondantes

Ces documents seront envoyés au Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine qui enregistra cet engagement.



Recommandations essentielles

Le propriétaire forestier, prenant en compte les obligations légales et réglementaires découlant du code forestier, et en particulier des dispositions relatives à la gestion prévues par ce dernier, du code du travail, du code rural, du code de l'environnement, et de l'urbanisme, s'engage sur les points suivants :

Produire des biens et des services

1. Connaître les limites des parcelles forestières, la nature des peuplements, et veiller à la desserte de la forêt.
2. Examiner les objectifs possibles de valorisation des parcelles et retenir des priorités de production forestière.
3. Penser à valoriser les peuplements existants et prévoir le renouvellement des peuplements vieillissants.
4. Penser à prendre en compte la production de biens ou de services environnementaux liés à la forêt.

Garantir la pérennité des peuplements

1. Assurer le renouvellement des peuplements après coupe définitive, par semis, plantation ou régénération naturelle.
2. Utiliser des graines ou des plants adaptés à la station.
3. Contribuer à la protection des forêts contre les incendies : garantir les accès, respecter les points d'eau, fossés et pare feux.
4. Surveiller l'état phytosanitaire des parcelles forestières.
5. Contribuer à la régulation du gibier.

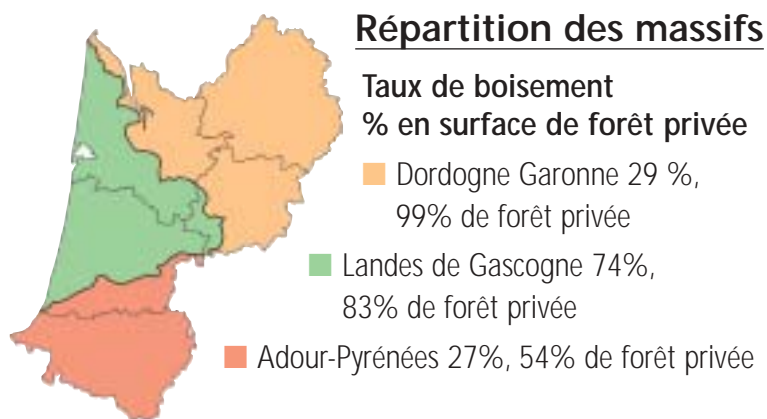
Contribuer à la protection de l'environnement

1. Se renseigner sur les zonages réglementaires et zones sensibles : captages d'eau potable (voir le Service Unique de l'eau de la DDAF), zones humides, tourbières, bordures de cours d'eau, habitats d'espèces animales ou végétales rares ou menacées, sites et abords de monuments classés. ...
2. Veiller à la préservation de la diversité biologique.
3. Éviter l'enlèvement des souches sur les terrains dont la pente est supérieure à 30% ainsi qu'aux abords immédiats des cours d'eau.
4. Raisonner l'utilisation des engrais et produits phytopharmaceutiques.



Les principaux types de peuplements dans les forêts privées d'Aquitaine

1 500 000 ha de forêt privée - Inventaire Forestier National 2003



Type de peuplement	Répartition des types par massif
<p>La futaie régulière résineuse 870 000 ha Fiche 1</p>	
<p>Le mélange taillis-futaie 305 000 ha Fiche 2</p>	
<p>La futaie régulière feuillue 160 000 ha Fiche 3</p>	
<p>Le taillis 130 000 ha Fiche 4</p>	
<p>La futaie irrégulière 35 000 ha Fiche 5</p>	



Type de peuplement : futaie régulière résineuse

Définition

Ce type correspond à un peuplement d'arbres résineux de même âge, à peu près de mêmes dimensions, issus de semis naturels ou artificiels, ou de plantations.

Principes de sylviculture

Au fur et à mesure de la croissance des arbres du peuplement on pratique des éclaircies progressives au profit des plus beaux (arbres d'avenir) pour obtenir un peuplement final correspondant aux objectifs du propriétaire.

Recommandations spécifiques liées au type de peuplement

Produire des biens et des services

1. Procéder régulièrement et dès le jeune âge à des dégagements, éventuellement à des dépressages pour les semis ou régénération naturelle.
2. Réaliser régulièrement des éclaircies qui élimineront en priorité les arbres mal conformés
3. Améliorer le cas échéant la qualité du bois par des élagages.
4. Prévoir par essence principale des âges d'exploitabilité

Garantir la pérennité des peuplements

1. Prévoir lors de la coupe définitive, les dispositions d'exploitation facilitant le travail ultérieur de reconstitution ou la possibilité de régénération naturelle.
2. Prévoir le financement de la reconstitution dans un délai de 5 ans.
3. S'assurer du bon état permanent des infrastructures (chemins, fossés, etc...) pour garantir de bonnes conditions d'entretien, d'exploitation et de protection du peuplement.
4. Veiller à la vidange rapide des bois après exploitation pour limiter les risques sanitaires sur les peuplements.

Contribuer à la protection de l'environnement

1. Préserver des lisières, des îlots ou un accompagnement de feuillus lorsqu'ils existent.
2. Veiller à la préservation des zones humides (lagunes, tourbières...).
3. Prendre les précautions nécessaires pour limiter les contaminations liées au FOMES (pathogène racinaire responsable de mortalité importante).

Pour en savoir plus, contactez les techniciens de la forêt privée.



Fiche 2

Type de peuplement : mélange taillis-futaie

Définition

Ce peuplement est composé à la fois de taillis (rejets poussant sur souche) et d'arbres de futaie (issus de graines ou « franc-pied ») que l'on peut appeler « réserves » pour les plus âgés ou les plus volumineux et « baliveau » pour les arbres de l'âge du taillis.

Principes de sylviculture

A l'occasion de chaque coupe de taillis, les plus gros arbres (réserves) sont aussi récoltés avant qu'ils ne se déprécient. Dans le même temps on conserve des arbres vigoureux, des baliveaux (jeunes arbres d'avenir de l'âge du taillis), voire de belles tiges du taillis que l'on laisse sur pied pour obtenir plus tard un nombre suffisant de réserves.

L'évolution souvent constatée est un manque de baliveaux dans le taillis pour reconstituer la réserve et un vieillissement de cette dernière. Dans ce cas le peuplement peut être transformé en futaie régulière par reboisement après coupe rase ou en futaie irrégulière en organisant des coupes progressives par trouées pour le régénérer. Les exemples sont nombreux :

Le mélange pin maritime et taillis de châtaigniers, futaie de chênes et le taillis de charmes ou chênes...



Recommandations spécifiques liées au type de peuplement

Produire des biens et des services

1. Parcourir ces peuplements pour repérer les arbres d'avenir capables de produire du bois de qualité.
2. Dégager les arbres d'avenir du taillis par une coupe d'éclaircie à leur profit et récolter les vieux arbres mûrs.

Garantir la pérennité des peuplements

1. Éviter la coupe rase de ces peuplements sans prévoir l'investissement nécessaire à la reconstitution de la futaie (reboisement, enrichissement).
2. Éviter la récolte par coupe rase des réserves sans récolter le taillis.
3. Éviter la coupe rase du taillis pour préserver la qualité des réserves.

Contribuer à la protection de l'environnement

1. Organiser un réseau de chemins pour éviter le tassement des sols, les blessures sur les arbres, rationaliser les récoltes et accéder aux régénérations.
2. Veiller à favoriser la diversité des essences des arbres de futaie (la réserve) et du taillis.

Pour en savoir plus, contactez les techniciens de la forêt privée.



Fiche 3

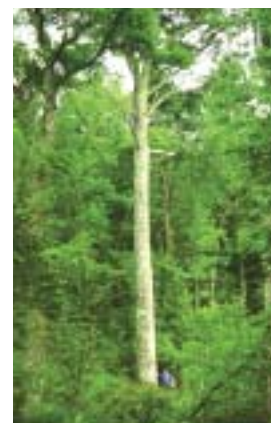
Type de peuplement : futaie régulière feuillue

Définition

Ce type correspond à un peuplement d'arbres feuillus qui ont sensiblement le même âge et sont donc à peu près de mêmes dimensions, issus de semis naturels ou artificiels ou de plantations. Ce peuplement est pur lorsque qu'une seule essence la compose, mélangé lorsqu'on en trouve plusieurs.

Principes de sylviculture

Au fur et à mesure de la croissance des arbres du peuplement, des éclaircies progressives sont pratiquées au profit des plus beaux individus (arbres d'avenir). Le peuplement final est composé d'un nombre réduit de gros arbres de belle qualité. La récolte est effectuée soit par coupe rase, ce qui implique un réinvestissement pour renouveler le peuplement, soit par coupes progressives pour assurer la régénération naturelle. Seuls les noyers, les peupliers et certains feuillus précieux sont plantés à densité définitive, ce qui ne nécessite aucune éclaircie mais implique un soin tout particulier de suivi des arbres.



Recommandations spécifiques liées au type de peuplement

Produire des biens et des services

1. Procéder régulièrement et dès le jeune âge à des dégagements et entretiens, puis à des éclaircies pour sélectionner les arbres de qualité ou arbres d'avenir (sauf pour les plantations à densité définitive de noyers ou peupliers).
2. Améliorer la qualité des arbres d'avenir par des tailles de formation et des élagages précoces.
3. Prévoir des layons d'exploitation pour faciliter les travaux ultérieurs et limiter les risques de blessure sur les arbres, en particulier ceux qui constitueront le peuplement final.
4. Prévoir par essence principale des âges d'exploitabilité.

Garantir la pérennité des peuplements

1. Prévoir lors de la coupe définitive, les dispositions d'exploitation facilitant le travail ultérieur de reconstitution et la possibilité de régénération naturelle si l'essence est bien adaptée au sol et au climat.
2. Prévoir le financement de la reconstitution dans un délai de 5 ans.
3. Informer par écrit et rapidement de la présence de dégâts de gibier mettant en péril la réussite du peuplement à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Lorsqu'il s'agit de gibier soumis à plan de chasse, demander par ailleurs (à l'administration ou au détenteur du droit de chasser) une augmentation du prélèvement.

Contribuer à la protection de l'environnement

1. Préserver le sous étage qui accompagne les arbres d'avenir.
2. Favoriser si possible la diversité des essences.
3. Veiller à la préservation des zones humides (lagunes, tourbières...).

Pour en savoir plus, contactez les techniciens de la forêt privée.



Fiche 4

Type de peuplement : taillis



Définition

Peuplement feuillu constitué de rejets de souches (l'ensemble des rejets sur une même souche forme une cépée) et de drageons (rejets à partir des racines) qui repoussent après l'exploitation définitive d'un peuplement.

Principes de sylviculture

Le taillis est récolté périodiquement par coupe rase (25 à 50 ans). S'il est de bonne vigueur et de qualité, on laisse repousser, les rejets jusqu'à la prochaine récolte. Ce traitement est adapté entre autres aux essences suivantes: châtaignier, chêne, robinier, aulne*.

Recommandations spécifiques liées au type de peuplement

Produire des biens et des services

1. Réaliser la récolte des bois lorsqu'ils sont aptes à la meilleure utilisation possible selon le contexte économique local.
2. Le cas échéant éclaircir les jeunes taillis vigoureux pour améliorer la qualité de leur production finale.

Garantir la pérennité des peuplements

1. Eviter de laisser trop vieillir les taillis, la repousse étant d'autant plus médiocre que les tiges exploitées sont âgées.
2. Remplacer le taillis par reboisement, régénération naturelle ou enrichissement si les souches sont épuisées ou si le peuplement est dépérissant (chancre...) ou s'il n'a pas d'intérêt paysager ou pour des récoltes annexes (champignons).

Contribuer à la protection de l'environnement

1. Canaliser la vidange des bois selon des itinéraires définis pour éviter le tassement des sols par les passages d'engins.

Pour en savoir plus, contactez les techniciens de la forêt privée.



*Il peut s'appliquer à des cultures de biomasse avec une rotation inférieure à 25 ans (taillis à courte révolution, TCR).





Fiche 5

Type de peuplement : futaie irrégulière

Définition

Peuplement d'arbres de tous âges, le plus souvent composé de plusieurs essences, et respectant un équilibre entre la place occupée par les «gros bois», les «bois moyens», les «petits bois» et la régénération naturelle.

Principes de sylviculture

La gestion irrégulière s'applique à la gestion des forêts destinées à produire des bois d'œuvre de qualité sans jamais découvrir le sol pour éviter en particulier l'érosion.

Le maintien de la futaie irrégulière requiert une bonne technicité associée à une connaissance précise de sa forêt (inventaires). Il s'agit par une intervention unique pratiquée à intervalles réguliers sur tout le peuplement de récolter des arbres mûrs, d'éclaircir les arbres moyens, de dégager les jeunes arbres d'avenir et de favoriser la régénération naturelle à l'emplacement des gros arbres exploités.

Recommandations spécifiques liées au type de peuplement

Produire des biens et des services

1. Réaliser des inventaires périodiques pour évaluer la composition et l'évolution du peuplement pour adapter chaque intervention et aboutir à un prélèvement correspondant à la production du peuplement.
2. Prélever régulièrement des arbres mûrs, des arbres moyens en veillant à privilégier le maintien des arbres de qualité et à une répartition optimum entre les classes de grosseur.

Garantir la pérennité des peuplements

1. Observer attentivement la réussite de la régénération naturelle après la coupe et la compléter par plantation si nécessaire (technique d'enrichissement)
2. Veiller à dégager les jeunes arbres d'avenir dans les zones de régénération naturelle.

Contribuer à la protection de l'environnement

1. Maintenir la diversité des essences objectifs et favoriser la diversité des essences d'accompagnement.
2. Organiser un cloisonnement pour rationaliser la récolte des arbres ainsi que l'accès aux zones de régénération.

Pour en savoir plus, contactez les techniciens de la forêt privée.



Recommandations pour les terrains à boiser ou reboiser

Définition

Il s'agit de créer ou de recréer une forêt par semis ou plantation. Le boisement concerne une terre agricole ou une lande. Le reboisement renouvelle un peuplement coupé à ras soit parce qu'il est arrivé à maturité, soit parce que sa qualité est trop médiocre, soit lorsqu'une repousse naturelle mal adaptée ou insuffisante n'assure pas son renouvellement.

Principes de sylviculture

Des plants ou des semis sont installés sur des parcelles préparées pour assurer la réussite du boisement ou reboisement.



Recommandations spécifiques liées au type de peuplement

Produire des biens et des services

1. Réfléchir à la disposition des lignes de plantation et des andains, à l'emplacement des chemins de desserte, à la DFCI et à l'écoulement des eaux du massif forestier
2. Se renseigner pour choisir des essences parfaitement adaptées au terrain et au climat.
3. Choisir des plants ou des graines dont la provenance est conforme aux préconisations pour la région.
4. Préparer le terrain hors des périodes humides et hors gel pour une bonne installation des plants ou des graines.
5. Vérifier la qualité des plants ou des graines à la réception.
6. Prévoir selon le type de peuplement d'améliorer ultérieurement la forme des arbres par des tailles de formation et la qualité du bois par des élagages.
7. Maîtriser la végétation concurrente durant les premières années.
8. Le cas échéant prendre des mesures de protection contre le gibier et signaler votre projet aux gestionnaires du droit de chasser sur votre propriété afin d'ajuster le prélèvement de gibier en conséquence.



Contribuer à la protection de l'environnement

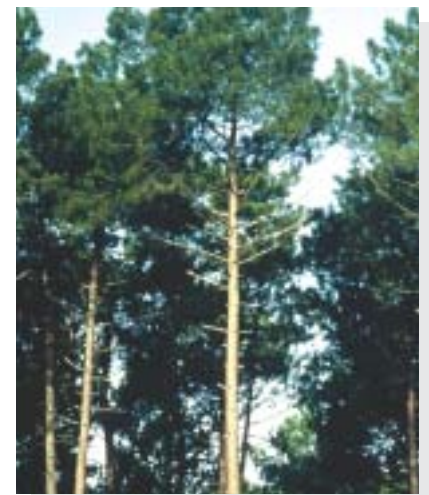
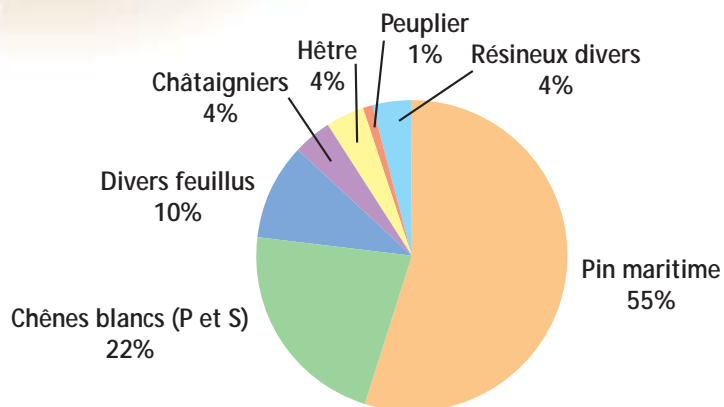
1. Ne pas pratiquer ces opérations sur des terrains improductifs, souvent riches biologiquement (zones humides, pelouses sèches, pentes fortes, etc...).
2. Se renseigner sur les habitats remarquables ou sur les zones environnementales réglementées qui concernent la propriété avant de définir le projet.
3. Prévoir si possible une diversification des essences ou des plantations d'accompagnement.
4. Prendre les précautions nécessaires pour limiter les contaminations liées au FOMES (pathogène racinaire responsable de mortalité importante).

Pour en savoir plus, contactez les techniciens de la forêt privée.



Recommandations d'itinéraires sylvicoles de production des principales essences forestières d'Aquitaine (traitement en futaie régulière)

Répartition en surfaces des principales essences forestière en Aquitaine (Source IFN)



	Objectifs	Ages indicatifs	Minimum et maximum Circonférence exploitation	Densité min. et maximum	
				Peuplement final	Peuplement initial *
Résineux			cm	Nombre	Nombre
Pin maritime	Courte révolution	20 à 35 ans	70 à 120	800 à 1000	1000 à 1600
	Bois d'œuvre	35 à 50 ans	100 à 140	250 à 400	1000 à 1600
	Bois d'œuvre de haute qualité	50 à 60 ans	120 à 180	200 à 300	1000 à 1600
Pin Laricio	Bois d'œuvre	50 à 70 ans	130 à 200	100 à 250	1000 à 1300
Douglas	Bois d'œuvre	45 à 55 ans	130 à 190	150 à 250	1000 à 1300
Feuillus					
Chênes	Bois d'œuvre	60 à 120 ans	130 à 250	50 à 100	1200 à 2000
Hêtre	Bois d'œuvre	80 à 100 ans	160 à 250	80 à 120	1600 à 2000
	Bois d'œuvre de haute qualité	40 à 50 ans	120 à 160	150 à 300	800 à 1700
Châtaignier	Bois d'œuvre	25 à 40 ans	60 à 100	800 à 1700	800 à 1700
	Bois d'œuvre	15 à 25 ans	125 à 160	130 à 180	150 à 200



* Dans le cadre des régénérations naturelles (semis ou rejets), le nombre de tiges du peuplement initial est très supérieur.

Indications selon l'état des connaissances et des marchés actuels 2004.



Les milieux remarquables



Afin de protéger le territoire forestier, de maintenir certaines activités et de conserver des milieux exceptionnels, il existe tout un ensemble législatif assorti d'obligations administratives décrites dans les différents codes et règlements disponibles dans votre mairie (ou à la DDAF ou la DIREN) . Les plus importantes ont été reprises ici.

Les Sites Inscrits et Classés

Ce type de mesures vise à protéger et conserver en l'état un espace bâti ou un espace naturel. Les mesures sont plus strictes pour un site classé que pour un site inscrit.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Il a pour objectif de protéger un milieu nécessaire à la survie et au développement d'une espèce animale ou végétale en voie de disparition sur le territoire national ; son décret énumère les activités interdites et celles qui demeurent autorisées.

Les Réserves naturelles

Elles sont de deux types :

- *Officielle*, créée à l'initiative de l'Etat, pour une durée indéterminée, avec nomination d'un comité de gestion ;
- *Volontaire* créée à l'initiative du propriétaire, qui propose lui même les activités prévues, pour une durée tacitement renouvelable de 6 ans, par arrêté préfectoral..

Elles visent toutes les deux à protéger des milieux remarquables et des espèces protégées et font l'objet d'un plan de gestion approuvé.

La réglementation des boisements

Elle est entreprise à l'initiative des collectivités territoriales. Dans un premier temps, le préfet délimite des périmètres dans lesquels seront développés prioritairement l'agriculture, la forêt ou d'autres activités. Dans un deuxième temps, la commission communale affine les limites des périmètres. Ainsi sont déterminées trois zones :

- 1 - zone où le boisement et le reboisement sont interdits,
- 2 - zone où le boisement et le reboisement sont soumis à autorisation, dans ce cas la demande est à faire auprès de la DDAF
- 3 - zone où le boisement et le reboisement sont libres.

Le Plan local d'urbanisme (PLU)

Ce plan qui remplace peu à peu le Plan d'Occupation des Sols (POS), est élaboré par les collectivités locales, il vise à fixer la répartition entre zones urbanisées et autres zones.

Deux zones intéressant directement ou indirectement la forêt peuvent être délimitées :

- la zone Espaces Boisés Classés (EBC) qu'il est nécessaire de créer, ou de conserver en l'état, où aucun défrichement n'est autorisé, et où les modalités d'exploitations des bois sont définies par arrêté préfectoral.
- la zone N zone de protection des espaces naturels.



Les milieux remarquables, suite . . .

La Loi Paysage

Elle vise à conserver les paysages remarquables et à les maintenir en l'état. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire doivent être compatibles avec l'existence d'une telle mesure. A ce titre, la forêt peut être concernée et cela peut entraîner des contraintes au niveau de la gestion : assiette des coupes, dessertes, nature des essences, etc.

Les Zones naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Ce sont des secteurs où une liste d'espèces végétales ou animales a été dressée par les scientifiques, en liaison avec le Muséum National d'Histoire Naturelle ; les ZNIEFF de type 1 sont les plus remarquables, les ZNIEFF de type 2 présentant une richesse biologique globale. Les données ZNIEFF ne représentent pas à l'heure actuelle une contrainte en tant que telle pour la gestion, ni pour le choix des objectifs du propriétaire.

Les Directives Européennes Oiseaux et Habitats :

La "Directive Oiseaux" (Directive 74409 CEE)

Elle prévoit d'instaurer des Zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux (les ZICO), transposées en Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour assurer la protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant à l'état sauvage sur le territoire européen.

La Directive Habitats n°92/43/CEE

Elle va installer des Zones spéciales de Conservation, (les ZSC) pour protéger les habitats naturels des espèces les plus menacées.

Le réseau européen Natura 2000

Les ZICO, désignées comme zones de protection spéciales (les ZPS), et les ZSC doivent à terme constituer le réseau européen Natura 2000.

Les règles de gestion concernant ces sites n'ont pas encore été définies. La France a fait le choix de privilégier la démarche contractuelle, avec notamment la rédaction pour chacun des sites d'un document d'objectifs, le DOCOB, établi avec les acteurs locaux sous la surveillance d'un comité de pilotage désigné par le préfet de département. Des mesures étant destinées à financer les opérations de génie écologique, (sur le fond de gestion des milieux naturels, c'est à dire le FG MN, du Ministère de l'Environnement, ainsi que des fonds européens), il est conseillé de se renseigner sur l'existence d'une telle procédure et les conditions de contractualisation avec l'Etat.

Les investissements forestiers en périmètre Natura 2000 pourront d'autre part bénéficier de 10% de financements supplémentaires par rapport aux financements existants.



Lexique

Age d'exploitabilité

Durée du cycle cultural d'une essence (ou âge d'exploitation des plus vieux sujets) définie selon les critères et les objectifs du gestionnaire.

Arbres d'avenir

Arbres sélectionnés pour leur qualité et leur vigueur, pour participer à la constitution du peuplement final et capable de produire du bois apprécié dans la région. Tous les travaux d'amélioration sont effectués à leur profit.

Biodiversité (ou diversité biologique)

Variété biologique à toutes les échelles : variété d'écosystèmes sur un territoire, variété d'espèces dans les écosystèmes, variété d'individus dans les espèces.

Coupes de régénération

Terme générique couvrant toutes les coupes qui permettent de régénérer naturellement un peuplement (coupes préparatoires, coupe d'ensemencement, coupes secondaires, coupe définitive, coupes en bandes...).

Coupe sanitaire

Exploitation intervenant généralement dans les peuplements âgés en attente d'être renouvelés ou ayant subi une attaque parasitaire (ou un accident climatique), ayant pour but de prélever les arbres malades ou dépérissants.

Ecosystème

Système biologique fonctionnel intégrant l'ensemble des êtres vivants présents dans une station donnée.

Essence objectif

Essence dont sera constitué le peuplement récoltable.

Gestion durable

Concept définissant, depuis la Conférence de Rio (1992), une gestion susceptible de fournir à la population actuelle les biens et services qu'elle attend de la forêt, sans remettre en cause la possibilité, pour les générations futures, de faire de même. Cette notion a été précisée ensuite, par grands groupes de pays. En Europe, les gouvernements ont défini la gestion durable comme une gestion respectant les 6 critères d'Helsinki (du nom de la conférence où ces critères ont été adoptés) : maintien des capacités de production, maintien du bon état sanitaire, satisfaction de la fonction de production, respect de la biodiversité, protection du sol et des eaux, fournitures de diverses «aménités» (accueil, qualité du paysage...).

Habitat

Conditions physiques et biologiques dans lesquelles se maintient une espèce animale ou végétale à l'état spontané.

Plan Simple de Gestion

Le plan simple de gestion (PSG) est un document de description et de prévisions rédigé par un propriétaire forestier en vue de mettre sa forêt en valeur. Il constitue une garantie de gestion durable.

Station forestière

Etendue de terrain de superficie homogène dans ses conditions physiques (de topographie, de climat, de sol et de végétation).

Structure (d'un peuplement)

Organisation dans l'espace des éléments d'un peuplement forestier du point de vue du régime, des âges, des dimensions, des étages... D'une manière plus pratique, c'est la façon dont les tiges sont réparties par âge sur la parcelle forestière.



Organismes régionaux (forêt privée) :

- **Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (CRPF)**
6 Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05.56.01.54.70 - Fax : 05.56.51.28.08
Site : www.crpfaquitaine.fr
- **Centre de Productivité et d'Action Forestière d'Aquitaine (CPFA)**
6 Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05.57.85.40.68 - Fax : 05.56.81.78.98
- **Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest**
6,parvis des chartrons - 33075 Bordeaux cedex
- **Syndicat des sylviculteurs de Dordogne**
4 Place Francheville - 24016 Périgueux Cedex
- **Syndicat des sylviculteurs des Pyrénées-atlantiques**
124 bd Tourasse - 64078 Pau cedex

ANTENNES DU CRPF :

- **En Dordogne :**
 - Bergerac** : 35 Route de Périgueux - 24100 LEMBRAS
Tél. : 05.53.57.83.17 - Fax : 05.53.61.21.74
 - Périgueux** : Place Francheville - 24000 PERIGUEUX
Tél. : 05.53.09.48.96 - Fax : 05.53.53.43.13
- **En Gironde :**
 - Bazas** : ancien CFPPAF
Rue Amanieu d'Albret - 33430 BAZAS
Tél./Fax : 05.56.25.00.45
- **Dans les landes :**
 - Roquefort** : Place Pijorin - 40120 ROQUEFORT
Tél./Fax : 05.58.45.59.78
 - Sabres** : 60 Route de Luglon - 40630 SABRES
Tél./Fax : 05.58.08.32.19
- **En Lot et Garonne :**
 - Agen** : 271 Rue Péchabout - 47000 AGEN
Tél. : 05.53.77.83.35 - Fax : 05.53.68.04.70
 - Casteljaloux** : 1 Place de la République - 47000 CASTELJALOUX
Tél. : 05.53.20.78.73 - Fax : 05.53.93.06.10
- **En Pyrénées-Atlantiques :**
 - Pau** : Chambre d'Agriculture
124 Bd Tourasse - 64000 PAU
Tél. : 05.59.80.70.00 - Fax : 05.59.80.70.01
 - Navarrenx** : C.R.P.F. - 64190 NAVARRENX
Tél. : 05.59.66.07.91 - Fax : 05.59.66.06.52
- **Chambre Départementale d'Agriculture de la Dordogne**
4 Place Francheville - 24016 PERIGUEUX Cedex
Tél. : 05.53.35.88.88 - Fax : 05.53.53.43.13
- **Chambre Départementale d'Agriculture de la Gironde**
17 Cours Xavier Arnoz - 33082 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05.56.79.64.00 - Fax : 05.56.79.64.24

- **Chambre Départementale d'Agriculture des Landes**
Cité Galliane - B.P. 279 - 4005 MONT de MARSAN Cedex
Tél. : 05.58.85.45.45 - Fax : 05.58.85.45.46
- **Chambre Départementale d'Agriculture du Lot et Garonne**
271 Rue Péchabout - B.P. 349 - 47008 AGEN Cedex
Tél. : 05.53.77.83.83 - Fax : 05.53.68.04.70
- **Chambre Départementale d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques**
124 Boulevard Tourasse - 64000 PAU
Tél. : 05.59.80.70.00 - Fax : 05.59.80.70.01

Administration

- **Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF)**
51 Rue Kiéser - 33077 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05.56.00.42.07 - Fax : 05.56.00.42.77
- **Direction Régionale de l'Environnement AQUITAINE (DIREN)**
95 Rue de la Liberté - 33073 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05.56.93.61.00 - Fax : 05.56.93.61.61
- **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Dordogne (DDAF/24)**
Cité Administrative - 16 Rue du 26ème R.I.
24016 PERIGUEUX Cedex
Tél. : 05.53.45.57.44 - Fax : 05.53.45.56.50
- **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde (DDAF/33)**
Cité Administrative - 2 Rue Jules Ferry - BP50
33090 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05.56.24.85.54 - Fax : 05.56.24.85.25
- **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes (DDAF/40)**
1 Place Saint Louis - B.P. 269 - 40005 MONT de MARSAN Cedex
Tél. : 05.58.06.68.26 - Fax : 05.58.06.68.69
- **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Lot et Garonne (DDAF/47)**
Cité Administrative Lacuée - 47921 AGEN Cedex 9
Tél. : 05.53.69.80.22 - Fax : 05.53.69.80.21
- **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Atlantiques (DDAF/64)**
Cité Administrative - Boulevard Tourasse - 64031 PAU Cedex
Tél. : 05.59.02.12.19 - Fax : 05.59.02.12.02
- **Département Santé des Forêt (DSF)**
Echelon technique du Sud-Ouest
Chemin d'Artigues - 33150 Cenon Cedex
Tél. : 05.56.40.46.46 - Fax : 05.56.32.44.84



DECLARATION D'ADHESION

au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles d'Aquitaine

Approuvé par arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 24 Juin 2005.

(loi forestière du 9 Juillet 2001 : articles L8 & R.222-29)

Formulaire à remplir en deux exemplaires :

- à adresser au CRPF Aquitaine :
(6 parvis des Chartrons, 33075 Bordeaux Cedex)
- un à conserver

N° d'enregistrement

à remplir par le CRPF

Je soussigné (e) :Prénom :

Adresse.....

.....Tél

Surface forestière engagée :

Propriétaire (1) des parcelles cadastrales désignées ci-dessous (2) :

Commune	Section	N°	Contenance (en ha)	Nature Cadastrale	Type de Peuplement N° de fiche Facultatif (voir page 5)	Essence Principale Facultatif (voir page 12)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

* si le nombre de lignes n'est pas suffisant joindre une liste sur papier libre.

Déclare adhérer au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles proposé par le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine, et m'engage à le respecter pour une période de 10 ans.

Fait à le

Nom : Prénom : Signature :

Indivision ou autre multipropriété (précisez la forme juridique de la propriété) :

Joindre obligatoirement :

- un plan de localisation des parcelles (carte IGN ou autre).
- la liste des parcelles cadastrées (tableau ci-dessus) ou matrices cadastrales.

(1) En cas d'indivision ou autre multipropriété, nom et signature des propriétaires à mentionner.
(2) Une photocopie de matrice cadastrale ou de l'attestation notariale peut se substituer à ce tableau.